



ARTICLE 39 - Mauvais comportement

Le joueur qui se rend coupable d'incorrection et, à plus forte raison, de violence envers un dirigeant, un arbitre, un autre joueur ou un spectateur encourt l'une ou plusieurs des sanctions suivantes, selon la gravité de la faute :

- 1) Exclusion de la compétition.
- 2) Retrait de la licence ou de la pièce officielle d'affiliation.
- 3) Confiscation ou restitution des indemnités et des récompenses.

La sanction prise à l'égard du joueur fautif peut être appliquée à ses coéquipiers.

La sanction 1) est appliquée par l'*arbitre*.

La sanction 2) est appliquée par le *jury*.

La sanction 3) est appliquée par le Comité d'Organisation qui, sous 48 heures, fait parvenir, avec son rapport, les indemnités et les récompenses retenues, à la Commission de Discipline qui décide de leur destination.

En tout état de cause, la Commission de Discipline statue en dernier ressort.